



Recueil de publication des délibérations

N° 2025-006

Mis en ligne le 9 juillet 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

1. Décision modificative n°1 du budget principal
2. Vidéoprotection : Autorisation de demande de subvention au titre du programme de sécurisation du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
3. Tarifs des concessions du cimetière
4. Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de nettoyage de voiries
5. Cession d'un délaissé de voirie, Impasse de la Douve
6. Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la société « Sablières PALVADEAU » pour le renouvellement et l'extension de la sablière « Les Chênes » à Challans
7. Convention de partenariat « Accueil » du festival *Pourquoi Pas ?* du Pays de Saint Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 01/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, PETIT Antoine, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. BESSONNET Bernard, TARAUD Léone à Mme BRUNEAU Amandine, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Antoine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Antoine PETIT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_059 – Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tout propriétaire se doit d'entretenir son terrain afin d'éviter toutes formes de dommages.

Or, le constat a été fait que plusieurs terrains sur la commune ne sont pas entretenus, occasionnant des nuisances pour le voisinage.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs de police, le Maire se doit de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques. Dès lors, la procédure prévoyant qu'après mise en demeure des propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires, si ces derniers ne sont pas réalisés, le Maire peut faire réaliser les travaux aux frais du propriétaire, en lui refacturant le coût de la prestation.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il convient de prévoir les crédits nécessaires de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	45411	+ 2 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	45412	+ 2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 085-218500718-20250707-2025_059-DE

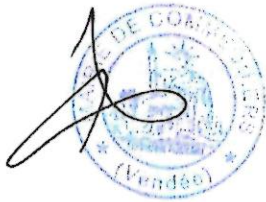
SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative
- Charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Antoine PETIT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 01/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, PETIT Antoine, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. BESSONNET Bernard, TARAUD Léone à Mme BRUNEAU Amandine, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Antoine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Antoine PETIT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_060 – Vidéoprotection : Autorisation de demande de subvention au titre du programme de sécurisation du FIPD (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune fait l'objet régulièrement d'actes de vandalisme et de dégradations sur des biens et équipements publics (bâtiments publics, abribus, signalétique, espaces verts...).

Ainsi, l'accroissement de ces actes d'incivilités, de détériorations et de vandalisme commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier communal nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéoprotection, positionné à différents endroits du domaine public.

Le dispositif mis en place aura pour vocation de protéger et non de surveiller. Il est un outil respectueux des libertés des personnes et conforme aux règles établies par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) qui veille à la bonne application de la législation en vigueur.

Un affichage de la présence des caméras de vidéoprotection sera mis en place sur les lieux concernés.

Il est précisé que seul le personnel habilité par autorisation préfectorale, aura accès aux images et dans un strict cadre réglementaire relevant de la sécurité publique.

Le captage des images sera réalisé uniquement sur le domaine public et aucunement sur le domaine privé.

La durée de conservation des images ne pourra pas excéder 1 mois. Celles-ci ne seront consultées

qu'en cas d'incident ou méfait survenu sur la commune.

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R254-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'avis favorable du COPIL « Prévention et sécurité des biens et des personnes » en date du 27 octobre 2023,

Considérant que la commune a effectué les études nécessaires au projet (Annexe 1-2025- 060)

Considérant que la commune peut prétendre à bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du programme sécurisation du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

Considérant que les dépenses nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 62 689.00 € HT,

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 200,00 €	FIPD	31 344,00 €	50,00 %
Site de télésurveillance	4 675,00 €	Fonds de concours 2025	18 807,00 €	30,00 %
Mise en place informatique	2 114,00 €			
Caméras et divers Site : Mairie, Point I, restaurant scolaire, Maison des associations	17 060,00 €			
Caméras et divers Site : Centre technique municipal	5 470,00 €			
Caméras et divers Site : Complexe sportif, Boulodrome, Salle polyvalente	12 600,00 €	Sous-total	50 151,00 €	80,00 %
Caméras et divers Site : Château	9 070,00 €	Emprunt		
Imprévus	5 500,00 €	Autofinancement	12 538,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	12 538,00 €	20,00 %
Total dépenses	62 689,00 €	Total Recettes	62 689,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

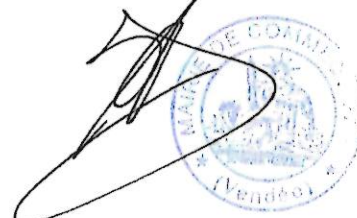
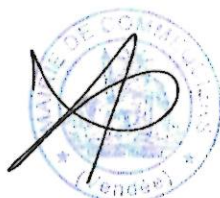
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du programme sécurisation du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

Antoine PETIT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ctu ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 01/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, PETIT Antoine, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. BESSONNET Bernard, TARAUD Léone à Mme BRUNEAU Amandine, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Antoine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Antoine PETIT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_061 – Tarifs des concessions du cimetière

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu l'article 121 de la loi de finances du 29 décembre abrogeant L'article L.2223-22 du CGCT qui autorisait la perception de taxes dites « Taxes funéraires » dont la taxe sur la dispersion des cendres ;

Vu la délibération 2018-084 du 10 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les nouvelles réglementations environnementales applicables aux cimetières et sites cinéraires ;

Vu l'avis de la commission « Environnement et Qualité de Vie » du 6 mai 2025 ;

Mme Marie-Thérèse BONNEAU informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium n'ont pas été revus depuis janvier 2019.

Compte tenu des dispositions de la loi de finances, des nouvelles exigences environnementales applicables aux cimetières et sites cinéraires, ainsi que de l'augmentation continue des coûts d'entretien, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs des concessions. Il est aussi proposé de créer des tarifs pour les cavurnes sur terrain nu et de supprimer la taxe relative à la dispersion des cendres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 085-218500718-20250707-2025_061-DE



Afin de proposer cette nouvelle tarification, une étude comparative avec les communes avoisinantes, a été menée par les membres de la commission « Environnement et Qualité de Vie ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs tel que présentés ci-dessous :

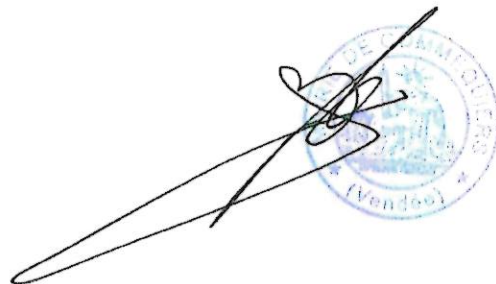
Cimetière		Colombarium		
30 ans	50 ans	10 ans	15 ans	20 ans
150 €	400 €	400 €	600 €	800 €

Cavurne avec caveau et tombale			Terrain nu pour cavurne (60x60)		
10 ans	15 ans	20 ans	10 ans	15 ans	20 ans
200 €	300 €	400 €	100 €	150 €	200 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

Antoine PETIT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 01/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, PETIT Antoine, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. BESSONNET Bernard, TARAUD Léone à Mme BRUNEAU Amandine, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Antoine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Antoine PETIT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_062 – Pays de Saint Gilles Agglomération : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de nettoyage de voiries

Lors du Bureau communautaire du jeudi 19 septembre 2024, le Maire de la commune de Brétignolles sur Mer a fait part des difficultés rencontrées par sa commune concernant le nettoyage urbain et notamment celles avec les prestataires (tarifs, réactivité...) et a demandé une réflexion à l'échelle communautaire. Le nettoyage urbain est un sujet qui a déjà fait l'objet de réflexions notamment lors du groupe de travail « Agriculture et Voiries » du 16 décembre 2021. Une enquête avait été lancée pour évaluer l'intérêt d'acheter une balayeuse qui serait mutualisée avec les communes.

Après avoir évoqué les solutions envisageables (mutualisation de matériel et exécution des prestations en régie selon un planning convenu, groupement de commandes, ...) lors de réunions dédiées à ce sujet, il a été proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue un groupement de commandes pour la passation de marchés de nettoyage de voirie.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organiserait la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le nettoyage de voirie alloti en deux lots (lot 1 : nettoyage, balayage mécanique de voirie et nettoyage et aspiration des puits et avaloirs ; lot 2 : lavage haute pression).

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation de marché public au nom et pour le compte des autres membres.
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution des marchés publics.
- Elle prévoit que chaque membre exécute son propre marché en son nom et pour son compte, à hauteur de ses besoins.
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis (Annexe1-2025-062)

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de nettoyage de voirie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

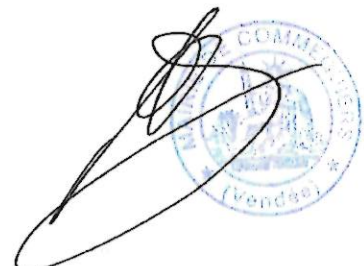
- Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de nettoyage de voirie ;
- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- Précise que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- Précise que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics ;
- Précise que chaque membre du groupement de commandes exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' shape, positioned over a circular blue official stamp of the Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Antoine PETIT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape, positioned over a circular blue official stamp of the Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 01/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, PETIT Antoine, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. BESSONNET Bernard, TARAUD Léone à Mme BRUNEAU Amandine, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Antoine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Antoine PETIT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_063 Cession d'un délaissé de voirie, impasse de la Douve

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune souhaite acquérir un délaissé du domaine public de la commune.

Cette emprise foncière, impasse de la Douve, proche de la parcelle AE88 est d'une superficie de 16.38 m². Un escalier dans l'alignement de la maison y a été construit.

En raison du danger lié à la route départementale, le propriétaire accède à son logement par cet escalier. Étant confronté à des difficultés de mobilité, il souhaite remplacer l'escalier par une rampe et sollicite l'autorisation d'acheter la portion de terrain concernée pour réaliser ces travaux. (Annexe 1-2025-063 et 2-2025-063)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible.

La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

SLO

L'avis des domaines a été sollicité en date du 19 décembre 2024. La valeur vénale de ce terrain a été estimé à 800.00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu les articles L141-3 et L112-8 du Code de la Voirie Routière

Vu l'avis des domaines annexé (Annexe 3-2025-063)

Vu l'avis de la commission « Urbanisme Voirie » en date du 16 juin 2025.

Considérant que le terrain d'une superficie de 16.38 m² situé impasse de la Douve, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

Considérant que M. Louis, domicilié Impasse de la Douve a manifesté son intérêt à acquérir ce terrain ;

Considérant que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

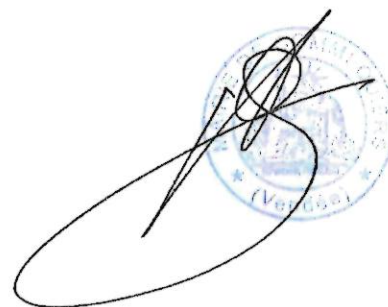
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder, l'emprise foncière de 16.38 m² impasse de la Douve, au prix proposé par le service des Domaines, soit 800.00 €.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

Antoine PETIT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 01/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, PETIT Antoine, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. BESSONNET Bernard, TARAUD Léone à Mme BRUNEAU Amandine, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Antoine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Antoine PETIT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_064 Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la société « Sablières PALVADEAU » pour le renouvellement et l'extension de la sablière « Les Chênes » à Challans

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27.

Vu l'avis de la commission « Environnement et Qualité de Vie » du 16 juin 2025.

Le 13 mai 2025, la Préfecture a envoyé les pièces du dossier et l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, laquelle se déroulera du mardi 17 juin au mercredi 16 juillet 2025 en mairie de Challans.

Cette enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Sablières PALVADEAU » en vue du renouvellement et de l'extension de la sablière « Les Chênes » située à Challans.

Les communes de Commequiers, Soullans et Saint-Christophe-du-Ligneron sont incluses dans le périmètre de 3 km autour de l'installation, et sont donc concernées par cette enquête.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, M. le Préfet invite les Conseils Municipaux des communes concernées à se prononcer sur le projet. (Annexe 1-2025-064 : note de présentation non technique ; Annexe 2-2025-064 : synthèse de la note de présentation)

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 085-218500718-20250707-2025_064-DE

S'LO

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Sablières PALVADEAU » pour le renouvellement et l'extension de la sablière « Les Chênes » à Challans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

Antoine PETIT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 01/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, PETIT Antoine, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. BESSONNET Bernard, TARAUD Léone à Mme BRUNEAU Amandine, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Antoine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Antoine PETIT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_065 Convention de partenariat « Accueil » du festival *Pourquoi Pas ?* du Pays de saint Gilles

En 2024, les élus du groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, Salle de spectacles La Balise » ont souhaité faire évoluer le festival des Musicales vers un nouveau concept de festival intercommunal qui s'appuie sur la salle de spectacles La Balise.

Initiative soutenue par l'Office de Tourisme Intercommunal, le festival *Pourquoi pas ?* est ainsi né. Se déroulant chaque année en septembre, les saisons culturelles de La Balise s'ouvriront désormais dans les territoires grâce à ce festival. Ainsi, chaque année et de façon tournante, 7 communes (a minima) accueilleront des spectacles gratuits sur leur territoire dans des lieux non dédiés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes collaborent pour la mise en place des événements se déroulant dans le cadre du festival *Pourquoi pas ?*

Cette année, la commune de Commequiers accueillera le spectacle « Karl » les 16 et 17 septembre 2025 à l'école Robert Doisneau. Trois représentations scolaires seront proposées le 16 septembre et trois représentations tous publics, le 17 septembre.

Vu la convention annexée (Annexe 1-2025-065)

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 085-218500718-20250707-2025_065-DE

S'LO

Considérant que la convention de partenariat « Accueil » du festival *Pourquoi Pas ?* du Pays de Saint Gilles Croix de Vie définit les règles de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

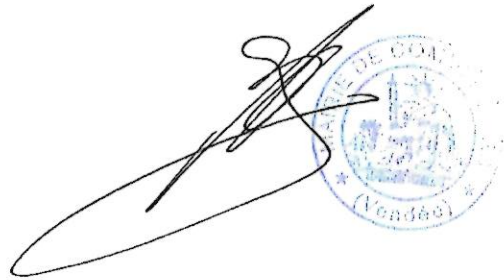
- Approuve les termes de la convention de partenariat « Accueil » du festival *Pourquoi pas ?* du Pays de Saint Gilles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

A blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles (Vendée) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Antoine PETIT
Secrétaire de séance

A blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles (Vendée) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.